

IMPLANTATION CUVES A ENGRAIS LIQUIDE

Réglementation en vigueur

CAPACITE TOTALE	REGLEMENTATION	DISPOSITION
Inférieure ou égale à 100 m ³	Règlement Sanitaire Département (RSD)	Dépend des départements. Se renseigner auprès de la chambre d'agriculture Voir Nota.
Entre 100 m ³ et 500 m ³	Installations classées Activité soumise à déclaration	L'installation est soumise à déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Supérieure à 500 m ³	Installations classées Activité soumise à autorisation	L'installation est soumise à déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le bassin de rétention

Le bassin de rétention est **obligatoire** pour les stockages d'une capacité totale **supérieure à 100 m³**. Mais il est fortement conseillé pour toute nouvelle installation pour des capacités inférieures.

Un agriculteur peut être mis en cause en cas d'accident ou de pollution. Le code Rural et le code de l'Environnement qualifient de délit les actions conduisant à l'écoulement, au déversement ou au rejet de substances ayant nui à la faune piscicole, endommagé la faune ou la flore et limité l'usage des baignades. En cas de fuite, le bassin doit permettre de récupérer l'engrais et d'éviter une contamination du milieu.

S'il n'y a qu'une cuve dans le bassin, la capacité de rétention doit être au moins égale au volume stocké. S'il y a plusieurs cuves, la capacité de rétention doit correspondre à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% du plus gros réservoir ou 50% de la contenance des réservoirs associés.

Dimensionner le bassin en prévoyant une largeur suffisante pour que la vanne de remplissage soit située à l'intérieur de ce bassin pour les égouttures.

Idéalement prévoir une dalle surélevée à l'intérieur du bassin, sur laquelle reposera chaque cuve.

Prévoir une pente autour de la dalle vers un puisard, ainsi les eaux de pluies pourront être pompées à l'aide d'une pompe vide cave. Pour les dimensions de la dalle se référer aux recommandations ROUSSEAU. La ou les cuves devront être ancrées sur cette dalle.

Au titre du Code de l'Urbanisme, des démarches doivent être entreprises avant de réaliser les travaux : déclaration de travaux ou demande de permis de construire (à partir de 20m²)

Nota : Dans la mesure du possible, l'aménagement d'un stockage devra être réalisé à l'écart :

- Des points de captage d'eau et des sources
- Des réseaux de collecte des eaux pluviales
- Des zones inondables
- Des cours d'eau ou des étangs
- Des voies de circulation et des habitants

